Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110909-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 09

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

PARC D'ACTIVITES DES GLENAN - SECTEUR DE KERORIE - VENTE DU LOT 24 A L'ENTREPRISE ARTEZINC

Le secteur « Kérorié » du parc d'activités des Glénan, situé sur la commune de Bénodet, est dédié aux entreprises du secteur artisanal et tertiaire.

L'entreprise candidate est ARTEZINC, représentée par Monsieur Pascal MORIN.
L'entreprise ARTEZINC est spécialisée dans la pose de couverture en zinc, aluminium et traditionnelle tuile et ardoise, ainsi que dans les travaux de bardage, couverture, étanchéité, entretien et réparation de toiture. Elle intervient principalement dans les secteurs du sud Finistère.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite construire son siège social sur la zone d'activités de Kérorié. Le bâtiment envisagé, d'une surface de 600 m², se composera de bureaux, d'un atelier de production et d'un espace de stockage intérieur. Un espace de stockage extérieur permettra également de stocker des palettes d'ardoises.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110909-DE

L'entreprise compte actuellement 16 salariés. Son implantation sur la zone d'activités de Kérorié permettra la création de 4 emplois et de regrouper en un seul lieu les deux sites actuellement implantés à Quimper et Mousterlin.

Le bureau, réuni le 4 septembre 2025, a rendu un avis favorable pour accueillir l'entreprise ARTEZINC sur la zone d'activités de Kérorié. Dans ce cadre, le lot n° 24 lui a été proposé.

Le lot n° 24 a une superficie de 1 791 m². La superficie a été délimitée précisément par un géomètre-expert. Le prix du terrain n° 24 est établi à 102 360 € HT.

Vu l'avis de France Domaines n° 7302 – SD - réf DS 34049778 du 2 octobre 2026 ;

Vu les clauses particulières ci-dessous :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date à laquelle la CCPF aura saisi le notaire en vue de la réalisation de ladite vente. Passé ce délai, la CCPF se réserve le droit d'annuler la cession du terrain, sans que l'acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- à compter de la signature de l'acte de vente chez le notaire, l'acquéreur disposera d'un délai de six (6) mois pour obtenir un permis de construire valide et engager les travaux et de deux (2) ans pour achever les travaux. À défaut de respect de ce délai, la CCPF se réserve le droit de demander la rétrocession du terrain, au prix de vente mentionné dans la présente délibération, majoré des frais d'acquisition engagés ;
- l'acquéreur devra maintenir le talus situé à l'ouest du terrain (tel que délimité dans le plan de bornage) et en assurer l'entretien régulier. Cette obligation sera intégrée dans l'acte de vente sous forme de charge grevant le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver la vente du lot 24 tel que présenté ci-dessus et notamment les clauses particulières ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à vendre le lot n° 24 au profit de l'entreprise ARTEZINC représentée par Monsieur Pascal MORIN ou à toute société se substituant à elle, au prix de 102 360 € HT et à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais H. Espace Kerourgué CS 31046 - 29170 FOUESNANT

Roger LE GOFF
Président